MINISTÈRE De

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉBAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
BES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU

DES

MONUMENTS HISTORIQUES

ET DES SITES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général. ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÈTÉ

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

J. 1842-42. (36292-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Varon et aux propris toires intéres és,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ETFAR BELLEGATOR